



Politique de classement pour les championnats nationaux de volleyball de plage jeunesse

Le document suivant est un résumé des méthodes utilisées pour faire le classement des équipes qui participeront aux championnats nationaux de volleyball de plage jeunesse du Canada. Les classements sont fournis par les associations provinciales/territoriales (APT) sur la base des classements finaux des championnats provinciaux. Les APT sont tenues de départager toute égalité dans les classements.

Volleyball Canada se réserve le droit de modifier le classement afin d'offrir la meilleure expérience de compétition possible aux équipes participantes.

1.0

Classement

Le classement de toutes les divisions jeunesse se fera sur la base des règles suivantes :

Étape 1 : Les quatre (4) premiers classements de toutes les catégories d'âge seront déterminés par le classement des championnats nationaux de plage de l'année précédente, de la tranche d'âge qui la précède directement. Voici la répartition pour chaque catégorie d'âge :

- Les moins de 20 ans sont classés en fonction des résultats des moins de 18 ans de l'année précédente.
- Les moins de 18 ans sont classés en fonction des résultats des moins de 17 ans de l'année précédente.
- Les moins de 17 ans sont classés en fonction des résultats des moins de 16 ans de l'année précédente.
- Les moins de 16 ans sont classés en fonction des résultats des moins de 15 ans de l'année précédente.
- Les moins de 15 ans sont classés en fonction des résultats des moins de 14 ans de l'année précédente.
- La tranche d'âge des moins de 14 ans sautera cette étape et passera directement à l'étape 2 pour le classement.

* Pour pouvoir prétendre à cette place auprès de l'APT et faire partie du classement, les équipes de ces provinces doivent remplir les conditions suivantes.

- * Seules les équipes de l'Ontario ayant terminé parmi les 8 premières au championnat de leur APT pourront être classées dans les quatre premières aux championnats nationaux de volleyball de plage.
- Toutes les autres provinces doivent avoir terminé dans les 5 premières au championnat de leur APT pour pouvoir être classées dans les quatre premières aux championnats nationaux de volleyball de plage.

Les places attribuées aux provinces parmi les quatre (4) premières seront supprimées s'il n'y a pas suffisamment d'équipes de cette APT participant à l'événement qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus.



Étape 2 : Les équipes restantes, qui n'ont pas été classées au cours de l'étape 1, seront classées dans l'ordre suivant. En cas d'égalité, c'est-à-dire si plusieurs équipes se qualifient dans chaque sous-étape, leur classement sera déterminé par la procédure de bris d'égalité conformément à la section 1.1 *Procédure de bris d'égalité*.

1. Champions des APT des quatre provinces suivantes : AB, BC, ON, QC
2. Médaillés d'argent des APT des quatre provinces suivantes : AB, BC, ON, QC
3. Médaillés de bronze des APT des quatre provinces suivantes : AB, BC, ON, QC
4. Champions des APT des six provinces suivantes : MB, NS, NB, NL, PEI, SK
5. Médaillés d'argent des APT des six provinces suivantes : MB, NS, NB, NL, PEI, SK

Étape 3 : Toutes les APT ou territoires non encore désignés au cours des deux (2) premières étapes auront un (1) **classement**.

Étape 4 : Les trois (3) premières étapes détermineront l'ordre du classement des provinces (APT) pour le reste du processus de classement. Cet ordre sera répété, si nécessaire, jusqu'à ce que toutes les équipes inscrites soient classées.

Remarque 1 : Si une tranche d'âge vient d'être ajoutée, c'est-à-dire qu'elle n'a pas de résultats de l'année précédente, l'étape 1 est supprimée et le classement commence par l'étape 2.

Remarque 2 : Les équipes qui ont été exclues de leur championnat provincial APT, et qui ne sont donc pas classées APT, se verront attribuer un classement afin d'assurer l'équilibre du tournoi. Le classement sera établi sur la base des résultats obtenus lors des tournois précédents, en tenant compte de l'avis de l'APT de l'équipe.

1.1

Procédure de bris d'égalité

Les égalités seront brisées selon les critères suivants :

- 1) L'ordre du plus haut classement final de l'APT lors des championnats nationaux de volleyball de plage de l'année précédente.
- 2) Le nombre le plus élevé parmi les équipes de l'APT de la division 1 de cette tranche d'âge lors des championnats nationaux de volleyball de plage de l'année précédente.
- 3) Le nombre le plus élevé parmi les équipes de l'APT de toutes les divisions de cette tranche d'âge lors des championnats nationaux de volleyball de plage de l'année précédente.
- 4) S'il y a toujours égalité, un tirage au sort décidera du classement.